

ARRETE DU MAIRE**Occupation du domaine public
Benne - 7D rue du Champ du Feu
Du 14/09/2026 au 04/12/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société NORBA ALSACE SAS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'une benne sur le domaine public au niveau du n°7D rue du Champ du Feu pour des travaux de rénovation de toiture,

ARRETE

Article 1^{er} La société NORBA ALSACE SAS est autorisée à installer une benne sur le trottoir devant le n° 7D rue du Champ du Feu, au niveau de l'angle devant la résidence.
du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026.

Article 2 Le stationnement des véhicules autres que ceux de la société NORBA ALSACE SAS sera interdit dans l'emprise indiquée à l'article 1^{er}.

Article 3 Si la benne est amenée à empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux de sens prioritaire.

Article 4 Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société NORBA ALSACE SAS

Holtzheim, le 7 septembre 2026

Par délégation du Maire

L'adjoint Christian SUDERMANN

